

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro  
2016/JUIL/75

Point de l'ordre du jour  
14

OBJET  
**FINANCEMENT DE  
L'OPÉRATION DE  
CONSTRUCTION DE 20  
LOGEMENTS SITUÉS 33  
AVENUE TOLOSANE,  
RAMONVILLE SAINT-AGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR NOUVEAU LOGIS  
MÉRIDIONAL**

RAPPORTEUR  
Mme GEORGELIN

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016  
L'affichage en mairie le : 12/07/2016  
La notification le : 12/07/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1<sup>er</sup> juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO  
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP  
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO  
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Membre absent

Mme M. CABAU.

Exposé des motifs

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL prévoit de financer l'opération de construction de 20 logements situés 33 avenue Tolosane à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par le contrat multi-prêt n°50370 décomposé de la façon suivante :

- Un prêt PLAI d'un montant de 786 200,00 € - sur une durée de 40 ans ;
  - Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 379 738,00 € - sur une durée de 60 ans ;
  - Un prêt PLS d'un montant de 134 636,00 € - sur une durée de 40 ans ;
  - Un prêt PLS Foncier d'un montant de 168 145,00 € - sur une durée de 60 ans ;
  - Un prêt PLUS d'un montant de 585 647,00 € - sur une durée de 40 ans ;
  - un prêt PLUS Foncier d'un montant de 347 153,00 € - sur une durée de 60 ans ;
- soit un montant total de 2 401 519,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations.

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit respectivement **235 860,00 €** sur une durée de 40 ans, **113 921,40 €** sur une durée de 60 ans, **40 390,80 €** sur une durée de 40 ans, **50 443,50 €** sur une durée de 60 ans, **175 694,10 €** sur une durée de 40 ans et **104 145,90 €** sur une durée de 60 ans, soit un total de **720 455,70 €**. Les compléments seront garantis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

### Décision

- *Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu le contrat multi-prêt n° 50370 du 24 mai 2016 en annexe signé entre le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. MERELLE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du multi-prêt n° 50370 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : 11/07/2016  
Nom du signataire : Christophe LUBAC

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 7 Juillet 2016

**L'annexe à cette délibération est consultable en mairie**